



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 90712

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision de la mutuelle d'assurance MACSF de ne plus assurer les médecins gynécologues-obstétriciens en raison des risques financiers en cas de poursuites judiciaires. Le groupe MACSF-Le Sou médical a annoncé qu'il résilierait au 31 décembre 2006 les contrats d'assurance des gynécologues-obstétriciens et a suspendu la souscription de nouveaux contrats, après l'arrêt rendu, mardi 24 janvier 2006, par la Cour de cassation qui a annulé la rétroactivité de la loi « anti-Perruche » du 4 mars 2002. Cette dernière interdit l'indemnisation d'un enfant pour un handicap congénital non décelé pendant la grossesse. Cette jurisprudence, qui valide donc d'éventuelles indemnisations pour les enfants nés handicapés avant mars 2004, confirme que pour toute nouvelle affaire à venir, postérieure à la loi Kouchner, aucune indemnisation ne sera possible. Mais la MACSF n'a pas voulu prendre ce risque, redoutant de nouvelles affaires devant les tribunaux. Le syndicat des médecins libéraux craint que, compte tenu de l'importance de ce groupe d'assurance, cette décision n'ait des conséquences sur la disparition de la gynécologie-obstétrique libérale pratiquée en cabinet ou en clinique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour trouver, dans les meilleurs délais et après consultation des médecins, de l'assurance maladie et des assureurs, des dispositifs stabilisant le marché en responsabilité civile professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Giran](#)

**Circonscription :** Var (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90712

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 avril 2006, page 3593